

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 juillet 2021

GESTION DE LA CRISE SANITAIRE - (N° 4389)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 247

présenté par
Mme Ménard

ARTICLE 8

À la première phrase de l'alinéa 2, substituer au mot :

« cinquième »,

le mot :

« quatrième ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le contrôle du respect de l'obligation vaccinale représente une lourdeur administrative difficile à mettre en place et un coût financier important pour les employeurs. Il est proposé ici d'abaisser l'amende de cinquième classe à une amende de quatrième classe comme c'est le cas pour l'alinéa précédent.